

jours associé dans l'histoire à l'ordre, la discipline et la sécurité. Il sera toujours associé au dicton "Le Canada d'abord." Le "Canada d'abord" a été proclamé dans Westminster aussi bien qu'à Québec, Toronto, Montréal et Winnipeg, et ce sera le cri de ralliement de notre parti. Les mots: le "Canada d'abord" résument toutes nos aspirations au point de vue social, économique et politique. Et parce que la jeunesse canadienne aime l'ordre, la paix, la discipline et la sécurité, elle aime Bennett et elle le suit. Et elle suit Bennett parce qu'elle aime le Canada.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je m'abstiendrai de poursuivre l'aimable tentative qu'a faite l'honorable préopinant de rétablir l'harmonie entre les partis. Au cours des dénonciations que mon honorable ami a lancées contre la politique et le régime des partis, il a peut-être péché plus que quiconque, sur ce point. Je partage absolument son avis; il n'y a pas de tentative plus futile ou plus stupide que celle de vouloir administrer les affaires publiques en vertu d'un système de partis qui s'intéresse bien plus à ses querelles qu'à la bonne gouverne de la chose publique. Le dernier orateur,—je crois avoir le droit de le désigner ainsi, car, il m'a assez rarement été donné d'entendre un pareil flot de paroles tomber des lèvres d'un honorable membre,—a donné une bonne description du "bennettisme" dans un langage très soigné qui dénote du talent.

Si j'appartenais à la même race et au même parti que l'honorable député, j'essaierais d'assimiler le présent projet de loi à une tentative d'inciter la Chambre des communes à donner sa *bennettiction* à l'inhumation du cadavre de la liberté constitutionnelle et d'une coutume établie et sanctionnée de longue date. Quoi qu'il en soit, je doute fort qu'un pareil langage puisse s'appliquer convenablement à cette question.

Nous pouvons faire valoir plusieurs raisons à l'appui de la thèse que les honorables membres des deux côtés de la Chambre devraient combattre la prorogation de la durée de la mesure en question. En premier lieu, la résolution en discussion réclame des pouvoirs plus étendus que ceux que la Chambre des communes a conférés depuis le premier jour où elle fut appelée à exercer ses fonctions. On réclame des pouvoirs plus étendus que ceux qui aient jamais été conférés au ministère, sous le régime de la loi des mesures de guerre, des lois des crédits de guerre ou de toutes ces lois réunies. La seconde objection que j'ai à faire valoir, c'est que la procédure suivie est absolument inutile. Le Parlement

est en session ainsi qu'on l'a répété à maintes reprises; je répète simplement l'objection en passant.

Le ministre du Commerce (M. Stevens) a défendu l'adoption de la mesure, l'an dernier, en invoquant l'argument que le Parlement était à la veille d'être prorogé et que les classes agricoles et ouvrières se trouvaient en face d'une situation urgente. Il fit valoir que durant l'intersession, l'adoption d'une pareille loi permettrait au ministère de donner une solution à ces divers problèmes. L'année dernière, cette mesure ne me disait rien qui vaille et je l'ai combattue. Lorsque j'ai pris la parole sur cette question, j'ai souligné le fait que la présentation du projet de loi était nécessaire parce que le ministère avait négligé de tracer un programme et de prendre des mesures en vue de faire face à la crise qui s'annonçait dès le début de la session. Nous savions que la crise était imminente; elle était inévitable et rien ne pouvait lui faire obstacle.

Cependant, le Gouvernement négligea de prendre des mesures jusqu'aux derniers jours de la session. C'est alors qu'il soumit à la sanction du Parlement un projet de loi en vertu duquel il réclamait les pouvoirs les plus extraordinaires et les plus renversants en ce qui regarde l'affectation des deniers publics et toutes autres mesures qu'il jugerait à propos de prendre en vertu de cette loi.

La troisième raison qui me porte à combattre la présente résolution, c'est qu'elle constitue évidemment une tentative de la part du régime actuel, appuyé par une majorité indolente, de priver le Parlement des droits et des fonctions que nous avons juré de préserver.

J'admets volontiers que le chômeur qui souffre du froid et de la faim ne s'intéresse guère aux questions constitutionnelles. Et Dieu sait si ces sans-travail affamés sont nombreux! Nous avons entendu les protestations des honorables membres de la droite; nous sommes au fait des assertions de M. Taschereau; cependant, c'est un fait notoire que la détresse règne en maîtresse par tout le Canada. Le cultivateur de l'Ouest qui doit se procurer des grains de semence, faire réparer ses machines et préparer le sol pour les semailles quand il n'a pas d'argent, ne porte guère d'intérêt à l'aspect constitutionnel de cette question. Cependant, cela ne nous relève nullement, nous qui les représentons à la Chambre des communes, de l'obligation de remplir les fonctions que nous avons promis d'accomplir sous serment. Tandis que le Parlement est en pleine session, nous n'avons pas le droit d'abandonner aux mains de l'exécutif des pou-